



La Ville de Joigny vous informe

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Joigny, vendredi 19 janvier 2023

## **Zones pour le développement des énergies renouvelables : des permanences en mairie**

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), promulguée en mars 2023, prévoit que les communes définissent des secteurs propices au développement des énergies renouvelables.

La commune de Joigny a élaboré un projet. Elle souhaite à présent recueillir les avis et les observations des habitants, avant de transmettre ce projet à la Préfecture.

Des permanences sont proposées. Animées par Eric Apffel, conseiller municipal délégué à la mobilité douce et au numérique, ouvertes à tous, elles auront lieu, en mairie de Joigny :

- Mardi 30 janvier 2024 de 16h30 à 19h, salle Patricia-Repérant ;
- Mercredi 31 janvier 2024 de 18h à 20h, salle Patricia-Repérant ;
- Samedi 3 février 2024, de 9h à 12h, salle des adjoints.